

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Etablissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES VENDREDIS A 3 HEURES DU SOIR

TE VEA NO TAHITI

Mahana pae 11 mati 1881.

Matahiti, 30 Mars 1881.

PREX DU D'ABONNEMENT (payable d'avance) :
 Un an 48 fr.
 Six mois 24 »
 Trois mois 12 »
 Un numéro : 20 centimes.

Pour les **Abonnements** et les **Annonces**, s'adresser
 L'ORDONNATEUR, GABRIË.

PREX DES ANNONCES (au comptant) :
 Les 30 premières lignes 30 c. la ligne.
 Au-dessus de 26 lignes 25 id.
 Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêts : divisant le tribunal de première instance en deux chambres ; — portant concessions de terrains au cimetière de Papeete ; — relatif aux plaques et à la taxe des chiens. — Avis administratifs. — Arrêt de la haute-cour tahitienne.

PARTIE NON OFFICIELLE. — Importation de viande fraîche, etc. (projet). — Bulletin géographique. — Le restaurant de Yorktown. — Situation de la Caisse agricole. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces hydrographiques. — Annonces. — Observations météorologiques.

PARTIE SUPPLÉMENTAIRE. — Peau d'âne (suite).

PARTIE OFFICIELLE

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 10 du décret du 18 août 1868 portant organisation de la justice dans les Etablissements français de l'Océanie ; et les articles 2, 3 et 9 du décret du 1^{er} juillet 1880 portant réorganisation de cette justice ;

Vu l'article 4 de l'arrêté local du 23 mars 1869 fixant les audiences du tribunal de première instance de Papeete en matière civile ;

Considérant qu'il résulte du décret sus-visé de 1880 que le tribunal de première instance de Papeete doit être divisé désormais en deux chambres pour le jugement des affaires civiles :

L'une représentant la « chambre de justice de paix », qui jugera les causes dont la connaissance lui est attribuée par le premier paragraphe de l'article 2 du décret du 1^{er} juillet 1880 ;

Et l'autre représentant la chambre civile ordinaire du tribunal, qui jugera les causes dont la connaissance lui est attribuée par le deuxième paragraphe de ce même article 2 ;

Considérant que, par suite, il y a lieu de régler les audiences de ces chambres ;

Sur le rapport et la proposition du Chef du service judiciaire, Et de l'avis conforme du Conseil d'administration,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Les audiences de la chambre de justice de paix du tribunal de première instance de Papeete auront lieu ordinairement, toutes les semaines, le mardi à deux heures de l'après-midi.

Les audiences de la première chambre civile de ce tribunal continueront, comme précédemment, à être tenues le mardi de chaque semaine à huit heures du matin.

Le tout, bien entendu, sans préjudice des audiences extraordinaires pour les cas d'urgence et les besoins du service.

Art. 2. Le chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, inséré, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1881.

Pour le Commandant en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,
GABRIË.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le Chef du service judiciaire p. i.,

PINAUDIER.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée, le 20 novembre 1880, par M. Vidal, à l'effet d'obtenir une parcelle de terrain au cimetière de Papeete ;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 au sujet des concessions de terrains à perpétuité dans ledit cimetière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
 Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Il est concédé à M. Vidal une parcelle de terrain d'une superficie de 12 mètres carrés, située au cimetière de Papeete à l'endroit désigné au plan ci-annexé.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1881.

Pour le Commandant en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,
GABRIË.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f. f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PROUX.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée, le 12 novembre 1880, par M. Oliver, à l'effet d'obtenir une parcelle de terrain au cimetière de Papeete ;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 au sujet des concessions de terrains à perpétuité dans ledit cimetière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,
 Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Il est concédé à perpétuité à M. Oliver une parcelle de terrain d'une superficie de 12 mètres carrés, située au cimetière de Papeete à l'endroit désigné au plan ci-annexé.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 26 février 1881.

Pour le Commandant en tournée et par ordre :

L'Ordonnateur,
GABRIË.

Par le Commandant Commissaire de la République :

Le sous-commissaire de la marine f. f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PROUX.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la demande formulée, le 15 novembre 1880, par M^{rs} Brodien, à l'effet d'obtenir une parcelle de terrain au cimetière de Papeete ;

Vu l'arrêté du 23 août 1878 au sujet des concessions de terrains à perpétuité dans ledit cimetière ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur ;
 Le Conseil d'administration entendu,

ARRÊTÉ :

Art. 1^{er}. Il est concédé à perpétuité à M^{rs} Brodien une parcelle de terrain d'une superficie de 5 mètres carrés, située au cimetière de Papeete à l'endroit désigné au plan ci-annexé.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du



arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où be-
sera.
Papeete, le 26 février 1881.
Pour le Commandant en tournée et par ordre :
L'Ordonnateur,
GABRIE.

Par le Commandant Commissaire de la République :
Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PIVOIX.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Com-
missaire de la République aux Iles de la Société,
Vu l'arrêté du 28 janvier 1879 relatif à l'impôt des chiens ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1880 supprimant la direction des af-
faires indigènes ;
Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

Art. 1^{er}. Pour la ville de Papeete et le district de Pare, le commis-
saire de police de Papeete sera chargé à l'avenir de délivrer les
plaques et de recevoir la taxe des chiens au lieu et place de la di-
rection des affaires indigènes, supprimée depuis le 1^{er} juillet der-
nier.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de
la présente décision, qui sera publiée au Messager, insérée au Bulle-
tin officiel, communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 7 mars 1881.
Pour le Commandant en tournée et par ordre :
L'Ordonnateur,
GABRIE.
Par le Commandant Commissaire de la République :
Le sous-commissaire de la marine f.f. de Directeur de l'Intérieur,
G. PIVOIX.

DIRECTION DE L'INTERIEUR

Instruction publique.

CONCESSIONS DE BOURSES.

Les personnes qui désirent
obtenir des concessions de bourses
pour leurs enfants dans les
écoles publiques du gouverne-
ment à Papeete, et qui n'ont pas
encore adressé leur demande,
sont informés qu'elles ont jus-
qu'au mercredi 23 mars pour
déposer à la Direction de l'Inté-
rieur (1^{er} bureau) les pièces con-
cernant leurs enfants.

Te mau tanta 'toa i hapaaro i a
noa 'tu te pite no ta ratou mau
tamarii, no te hapaararii raa i ha-
ua mau tamarii ra i roto i te mau
hanpi raa a te Hau i Papeete, e
o te oei ora i taie mai ta ratou mau
ani raa, te faite hia 'tu nei raton
e, ei teiene mahana e taq noa
'tu i te mahana tora te 23 no
mai, o tei faatia hia ei tuu raa
mai i te mau parau no ta ratou
mau tamarii i te pihia toroa no te
pae tena nei.

Avis.

A partir du 1^{er} avril prochain,
tout chien dont le collier ne por-
tera pas une plaque d'impré-
sion sera en fourrière.

Tout chien qui, à cette date,
n'aura pas été déclaré, sera sou-
mis à une taxe triple, conformé-
ment aux prescriptions de l'arti-
cle 2 de l'arrêté du 28 janvier
1879.

Les déclarations et la dé-
livrance des plaques se font au
bureau du commissaire de police
pour Papeete et le district de
Pare. Dans les autres districts de
Tahiti et Moorea, les mêmes dé-

Ei te i no eperera i mua nei
taio atai, te mau uri atoa, aore
e veo tapao i mia hio e aratani hia
ia i te vah'i tapaa raa.

Ei tuua mau mahana 'toa ra,
te mau uri aore i faite hia mai,
e ta tora hia ia te moni e titau
hia 'tu, mai te au i te mau parau
i faite hia i roto i te irava 2 no
te faaae raa no te 28 no tenaere
1879.

To Papeete e to te matacinaa
ra to Pare, ei te pihia tora ia o
te tomitera mutoi e horoa hia 'tu
ai te mau veo, e e faite mai i te
mau parau no te uri.

I roto rii i te mau matacinaa i
Tahiti e Moorea, e faite hia 'tu
ia taau mau parau faite ra i te

clarations doivent être faites aux
caporaux-mutôi, qui sont char-
gés de délivrer les plaques. mau
taporaui mutoi, o tei haapao
hia ei horoa i te-veo no te mau
uri. 3-1

Prison.

Le service de la prison ayant besoin de faire confectionner cin-
quante pantalons pour les prisonniers (suivant modèles déposés),
les personnes qui désireraient se charger de ce travail sont priées
de faire des offres par écrit à la Direction de l'Intérieur.
Ces offres seront déposées au 1^{er} bureau et reçues jusqu'au jeudi
17 mars 1881.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

Départ du courrier.

Le brig-goëlette *Paloma* partira mardi prochain 15 du courant
pour transporter la correspondance à San Francisco.
Les sacs seront fermés le même jour à 8 heures du matin.

Service des Subsistances.

ADJUDICATION PUBLIQUE.

Il sera procédé le samedi 19 mars 1881, à deux heures de relevé,
dans une des salles de l'hôtel de l'Ordonnateur, à Papeete, à l'adju-
dication publique, sur Soumissions cachetées, de la fourniture de :
**Quinze mille kilogrammes de conserves de
bœuf nécessaires au service des subsis-
tances.**

Le cahier des charges relatif à cette fourniture est déposé au
secrétariat de l'Ordonnateur à Papeete, et au bureau du commissaire
aux subsistances, à la disposition de ceux qui voudront le consul-
ter.

Les offres porteront en suscription l'indication de la fourniture et
contiendront, sous peine de nullité, un récépissé constatant le ver-
sement au Trésor de la somme fixée par le cahier des charges pour
dépôt provisoire en garantie de la sincérité des soumissions.

Dates et signés, les offres devront, à peine de rejet, être con-
formés à la formule suivante :

Designation des denrées.	Espèce des unités.	Quantités servant de base aux calculs.	Prix en toutes lettres.	Prix en chiffres.
Conserves de bœuf.	Kilogramme.	15.000 quinze mill.		

« Je, soussigné (nom et prénoms ou les raisons sociales), me soumet et m'en-
gage envers l'Ordonnateur de la colonie, stipulant au nom de l'Etat, à fournir
et à livrer, à mes risques et dépens, dans les délais et aux conditions détermi-
nées par le cahier des charges, les conserves de bœuf nécessaires à l'admi-
nistration (quinze mille kilogrammes), prix indiqués ci-dessus.

« Je déclare en outre avoir une parfaite connaissance des conditions gé-
nérales en date du 25 février 1881, ainsi que du cahier des charges qui fait l'ob-
jet de la présente adjudication et auquel je déclare me soumettre. »
Papeete, le
(Signature.)

Les concurrents devront être présents à l'adjudication ou s'y faire
représenter par une personne munie de leur procuration. 3-2

Curatelle aux successions vacantes.

Le mercredi 16 mars courant, à 8 heures du matin, au bureau de
la curatelle, sis rue de Rivoli, il sera procédé à la vente aux enchères
publiques :

- D'un beau lot de vanilles ;
- D'une certaine quantité de café ;
- Et de deux volumes de Rogron (Codes fran-
çais).

Le prix de vente, augmenté de 7 p. 0/0 pour tous frais, est
payable comptant entre els maïus et au bureau du curateur aux
successions vacantes, à Papeete.



HAUTE-COUR TAHITIENNE

Quatrième Session de l'année 1879

PRÉSIDENCE DE M. PINAUDIER.

Audience du 10 décembre 1879. N° 808. — Entre le sieur Varohia Teina, le sieur Ota o Pifo et le sieur Tanetaroahi a Tefatou; au sujet de la terre Aphiatia, de la montagne Purihi et de la grande vallée Maire, le tout situé dans le district de Teahupo.

La cour, statuant, reçoit les deux appels précités, et y faisant droit, infirme le jugement dont est appel du 10 juillet dernier; dit que les terrains contestés et ci-dessus désignés appartiennent indivisément entre elles; et pour chacune un tiers, aux trois parties en cause, es-noms et qualités qu'elles agissent, ainsi qu'il a été dit; par suite, ordonne la restitution à chacun des appellants de l'amende d'appel par lui versée, et condamne l'intimé, sieur Tanetaroahi, aux frais de tout le procès.

Audience du 13 décembre 1879. N° 809. — Entre le sieur Teriatihiti a Moora, la dame Terapatapa a Tapohiro, femme du sieur Pifo, le sieur Tamenoma a Tapohiro et la dame Teuamamahi, femme du sieur Mahaa; au sujet de la terre Rainua, site dans le district de même nom, de Baivava.

La cour, statuant, reçoit l'appel du sieur Teriatihiti, et y faisant droit, annule le jugement attaqué rendu le 13 mai dernier, et renvoie les parties à se pourvoir à nouveau devant le conseil du district de Raïron légalement composé; réserve les dépens et ordonne la restitution à l'appelant de l'amende d'appel par lui versée.

Audience du 17 décembre 1879. N° 810. — Entre le sieur Viriau a Teavaro, le sieur Marurai a Taahiro; au sujet de limites entre la terre Vaïhe et la terre Teapa, toutes deux situées au district de Teavaro-Teahara (Moorea).

La cour, statuant, reçoit l'appel du sieur Viriau, et y faisant droit, se déclare suffisamment éclairée; infirme le jugement précité rendu le 14 juillet dernier par le district de Teavaro; dit que la parcelle contestée entre les parties dépend de la terre Vaïhe, propriété de l'appelant; et qu'en conséquence cette terre s'étend vers l'intérieur conformément à la dimension qui lui est donnée comme longueur sur le plan produit et susvisé, c'est-à-dire que la terre Vaïhe est bornée du côté de l'intérieur par la terre Teapa, de telle sorte qu'entre le terrain de cette terre Teapa et la route ladite terre Vaïhe a une longueur qui

Poutepuru raa no te 13 itena 1879. N° 808. — I rotopu i te taata ra ia Varohi a Teina, le taata ra o Ota a Pifo, e le taata ra o Tanetaroahi a Tefatou; no te fenua ra no Aphiatia, te moua ra o Purihi et te faa rahi ra Maire, e te vai i te matainaia rai rolo i te matainaia ra o Teahupo.

Te haava raa, ma te faataa, te farii nei i taau na horo raa e o pifi, e ma te faata-oo-ia; te faaoe nei i te faata raa i horo hia mai nei no te 10 no iurii i mairi au rei; te parau nei o na fenua maro hia e o tei faaite hia i nia nei, te faariro hia nei ia ci taad na roto i te vavahi raa he, i rotopu na o te fuhua, e na faa parau ahoa tooturu nei, na roto i te loa e te tuma ta ratur e-rave nei, mai tei faaite hia raa; no reira, te faaue nei e ia faahoi hia i ta ia taata ias i horo mai nei te moani uua no te horo-raa i auhu hia eora, e te faaupa nei, i tei pee mai, te taata ra ia Tanetaroahi, i te mo taima no teieni ohia.

Poutepuru raa no te 13 itena 1879. N° 809. — I rotopu i te taata ra ia Teriatihiti a Moora, i te vaahie ra o Terapatapa a Tapohiro, te vaahie ra e te taata ra a Pifo, e te taata ra o Tamenoma a Tapohiro e te vaahie ra o Teuamamahi, te vaahie ra e te taata ra a Mahaa; no te fenua ra no Rainua, e te vai i rolo i te matainaia hia i tei hoo-rai Raïron.

Te haava raa, ma te faataa, te farii nei i te horo raa a te taata ra a Teriatihiti, e ma te faataa raa i hoi hoi; te faaoe nei i te faataa raa i horo hia mai, o tei rava hia i te 13 no me i mairi no nei, e te faatoro nei i na faa parau nei i horo faahou na i mou i te ahoa raa matainaia no Rainua, o te faaite maita hia mai te au i te ture; te tapoa nei i te mau taima, e te faaue nei o ia faahoi hia i tei hoi hoi mai ra te moani uua no te horo raa i auhu hia eora ra.

Poutepuru raa no te 17 itena 1879. N° 810. — I rotopu i te taata ra ia Viriau a Teavaro e te taata ra o Marurai a Taahiro; no te fenua ra o Vaïhe e te fenua ra o Teapa, o te vai e pifi ahoa i te matainaia ra o Teavaro-Teahara (Moorea).

Te haava raa, ma te faataa, te farii nei i te horo raa a te taata ra a Viriau e ma te faataa raa i ta, te faaite nei oia e va mamarama raa oia; te faaoe nei i te faataa raa i faaite hia i nia nei o tei rava hia i te 14 iurii i mairi anei e te matainaia ra o Teavaro; te parau nei o te mau fenua e maro hia nei i rotopu i na faa parau nei, no roto ia i te fenua ra o Vaïhe, e toa mau na tei horo mai nei; no reira, o haere raa taau fenua ra i ta, mai te au i te faaite i faaite hia no te maoro raa, i nia i te hoba fenua i tua hia mai e hio hia i nia nei; oia hoi e moia taau fenua ra o Vaïhe i te pao i rotopu i te fenua ra o Teapa; no reira i rotopu i te mau fenua no te mau fenua ra o Teapa e te pumuru, riro atara ia taau fenua ra o Vaïhe e maoro raa, e o tei faaite hia na roto i

mesure en ligne droite, est environ de 287 mètres du côté ouest et de 346 mètres du côté est; dit que le conseil du district, en procédant conformément aux lois au bornage entre les deux terres Teapa et Vaïhe, appliquera les dimensions qui viennent d'être indiquées; condamne l'intimé aux frais du procès en entier, mais qui devront comprendre ultérieurement les frais de ce bornage quand il aura été fait; ordonne enfin la restitution à l'appelant de l'amende d'appel par lui versée.

PARTIE NON OFFICIELLE

Importation de viande fraîche, etc.

Un de nos résidents des plus entreprenants nous communique la note suivante :

Parmi les meilleures théories mises en pratique pour la conservation de la viande fraîche pendant un temps indéfini, il faut mentionner celle qui, au moyen de l'air refroidi du système Pictet, a été encore améliorée par le "New York Ice Machine Company," en substituant une préparation soufrée différente de celle dont se sert la compagnie Pictet, et qui enfin a réussi à trouver un agent frigorifique ne pouvant changer de nature ni mettre en danger la machine elle-même.

Cette compagnie vient d'installer son appareil à bord de l'une des lignes à vapeur les plus importantes faisant le service entre New York et l'Europe. Grâce à son moyen énergétique d'absorption, elle peut importer en France, et dans les meilleures conditions, de la viande abattue une quinzaine de jours à l'avance.

L'objet de toutes les compagnies de ce genre est d'introduire dans les pays très-peuplés, tels que la France et l'Angleterre, où le bétail est insuffisant et conséquemment coûteux, une viande saine et nourrissante, à la portée du pauvre aussi bien que du riche, et laquelle, grâce à des moyens de conservation infailibles, peut être mise en vente sur les marchés publics de tout pays, sans l'importer quelle latitude, exactement dans les conditions qu'on peut l'acheter à New York même.

Les opérations de ces compagnies s'étendent à toutes les localités où la viande est de qualité inférieure et exceptionnellement chère, et où, par suite d'une température élevée, le bétail abattu le soir est forcément imposé à une consommation hâtive et malsaine dans la matinée du lendemain, ce qui ne permet jamais l'échappement des gaz nuisibles, précurseurs inévitables de décomposition.

Eloignée comme elle est de tout continent, la colonie française de Tahiti a réellement besoin d'adopter dans l'intérêt de la santé de tous ses habitants quelque système économique d'obtenir une bonne nourriture; et si les habitants ne peuvent par eux-mêmes se procurer un approvisionnement en viande à la hauteur de leur besoin, il y a motif suffisant, en vue des avantages démontrés dans la note ci-annexée, de demander cette aide au dehors et même à l'étranger.

Le cauel, tel qu'il est présenté ci-après, est ouvert à la critique. Les amateurs de gibier et d'huîtres particulièrement peuvent discuter entre eux la question de savoir si au lieu de neuf mille francs par an, ils ne pourraient en dépenser dix mille pour donner enfin satisfaction à leur goût délicat.

Au moyen d'une forte machine, la glace serait livrée aux acheteurs des différentes denrées au prix fort modeste de deux sous — 10 centimes — par livre.

Inutile de dire que la viande conservée pendant le voyage serait

est finalement transférée à son arrivée à la glacière de Papeete, disposée d'avance pour la recevoir.

COÛT DE PAVOIR D'UN SYSTÈME RÉFRIGÉRANT (qui serait garanti, quant à la conservation des denrées, par une compagnie de New York) pour l'approvisionnement de Tahiti en viande fraîche, etc., de même qualité que sur le marché de San Francisco, Californie.

FRAIS D'INSTALLATION.	
	Dollars.
Appareil pour le navire.....	3.300 »
Aménagement du navire.....	600 »
Machine à vapeur.....	450 »
Appareil pour Papeete, avec machine à vapeur.....	4.400 »
Glacière à Papeete.....	1.000 »
Oxyde.....	200 »
Divers.....	500 »
	10.600 »

DÉPENSES ANNUELLES.	
20 tonn. d'espace à bord à 160 doll. ; 4 voyages par an.....	640 »
..... de retour.....	640 »
1 ^{er} mécanicien, 1,100 doll. ; 3 ^{es} mécaniciens, 365 doll.....	1.465 »
Nourriture.....	500 »
Charbon.....	150 »
Intéressé sur le capital engagé.....	1.000 »
Loyer à Papeete.....	70 »
Impôts : Octroi de mer.....	1.344 »
Charbon pour la machine de la glacière.....	640 »
2 ouvriers.....	360 »
10 tonn. de bois à San Francisco.....	5.600 »
10 » de moulin.....	1.320 »
Pommes de terre.....	500 »
Gibier.....	800 »
Beurre.....	1.000 »
Porc (viande).....	1.000 »
Poisson, huîtres, etc.....	1.000 »
Taxes locales.....	100 »
Eclairage.....	100 »
Dépréciation.....	300 »
Salaire d'un gérant à Papeete.....	1.200 »
Auxiliaire, avec ration.....	660 »
	20.349 »

RECETTES ANNUELLES.	
Vente de bœuf à 1 fr. la livre : 440 dollars par semaine.....	22.400 »
— mouton à 1 fr. la livre : 84 dollars par semaine.....	4.140 »
— porc à 75 c. la livre.....	3.500 (a) »
— pommes de terre à 12 1/2 c. la livre.....	2.000 »
— gibier, etc.....	3.000 »
— beurre, à 2 fr. la livre.....	2.000 »
— poisson, huîtres, etc.....	2.000 »
— fruits.....	200 »
— glace : 50 kilogr. par jour, à 20 c. le kilogr.....	730 »
	40.110 »

Donnant un profit de..... 19.761 »

(a) Cette recette peut être beaucoup plus élevée.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

Dépêches extraites du *Courrier de San Francisco.*

ANGLETERRE.

Londres, 6 janvier. — L'ouverture du Parlement a lieu ce matin. Après avoir exposé où en sont les relations avec les nations étrangères, et fait allusion à l'accroissement continu du mouvement commercial de la nation britannique, la Reine, dans son discours, s'occupe beaucoup des affaires d'Irlande. Ses prévisions, basées sur l'abondance des récoltes, de voir s'améliorer la situation de cette contrée se sont réalisées ; cependant l'agitation actuelle n'est pas moins une chose alarmante. Examinant le malaise d'Irlande, Sa Majesté dit : « J'ai toujours pensé qu'il valait beaucoup mieux ne faire usage que des pouvoirs conférés par les lois existantes, mais la preuve de leur insuffisance, amplement démontrée par les circonstances où se trouve le pays, m'amène à vous annoncer que des propositions vont vous être soumises, afin qu'il me soit donné un pouvoir plus étendu, nécessaire, suivant moi, non-seulement pour la défense de l'ordre public, mais aussi pour sauvegarder l'existence et la propriété des populations, ainsi que l'exercice des libertés nationales. Je continue à désirer, non moins vivement qu'autrefois, la suppression des abus, aussi bien en Irlande que dans la Grande Bretagne. »

Londres, 25 janvier. — Un projet de loi de répression a été soumis hier devant la Chambre des Communes. Cette loi est appelée : « Loi pour la protection de la vie et de la propriété. » Au fond, c'est purement et simplement un moyen coercitif. Si elle est votée par le Parlement, le Lord-Lieutenant sera autorisé à délivrer des mandats d'arrêt contre toute personne soupçonnée de trahison. Les individus ainsi arrêtés seront détenus comme tous ceux accusés de crime. Les pouvoirs conférés par ladite loi seront valables jusqu'au 30 septembre. En d'autres termes, la liberté individuelle, en Irlande, est mise à l'entière discrétion du Lord-Lieutenant. M. Foster a présenté le projet de loi à la Chambre très-ardemment. Après avoir employé un langage tant soit peu dramatique, il a déclaré que la situation de l'Irlande était des plus critiques. Finalement son discours a produit sur l'assemblée une impression vivante.

Londres 28 janvier. — Le 2^e bataillon du 8^e régiment d'infanterie Royal-Irlande, stationné à Aldershot, sous le commandement du lieutenant-colonel Gregorie, vient d'être désarmé. Rien ne peut justifier une pareille mesure, si ce n'est que les hommes faisant partie de ce bataillon sont soupçonnés d'appartenir au fanatisme et d'avoir l'intention de faire cause commune avec l'insurrection dans le cas où celle-ci éclaterait.

ALLEMAGNE.

Berlin, 30 décembre. — Une grande réunion publique anti-Israélite a eu lieu hier. Plusieurs membres du Parlement y assistaient. La foule qui voulait envahir la salle était tellement considérable que la police a dû faire fermer les portes. Des milliers de personnes n'ont pu pénétrer.

Berlin, 3 janvier. — Dans la matinée du Jour de l'an, une foule nombreuse, composée en partie d'étudiants, a fait une démonstration devant un café habituellement fréquenté par des juifs. Après avoir brisé la devanture, elle s'est ruée sur tous ceux qui s'y trouvaient. La police n'a été relativement d'aucun secours. Le même fait s'est renouvelé dans un autre établissement du même genre. Des réunions publiques anti-sémitiques ont lieu journellement. L'agitation gagne en violence ; des paroles on paraît disposé à passer aux gestes.

Berlin, 5 janvier. — Dans une réunion publique composée en partie d'étudiants, on a examiné quels seraient les meilleurs moyens à employer pour donner de l'extension à l'agitation anti-juive. Des députations de Gettinge, Leipzig, Kiel, Rostock et Halle y assistaient. Quatorze cents étudiants de Berlin, mille de Leipzig, ainsi que beaucoup d'autres, ont adhéré à une pétition anti-sémitique adressée au prince de Bismarck. Le Dr Heinrich, instituteur, un des principaux agitateurs, a été destitué.

Berlin, 12 janvier. — Dans un meeting tenu aujourd'hui et auquel assistaient environ 2,500 personnes, on a adopté des résolutions condamnant le mouvement anti-sémitique.

Berlin, 17 janvier. — Cinquante mille marks ont été souscrits dans le but de fonder un journal anti-juif. La majorité des journaux de Berlin s'est définitivement prononcée contre l'agitation anti-sémitique.

Berlin, 26 janvier. — Un grand nombre de cultivateurs se plaignent sérieusement de la concurrence que leur fait l'importation en Allemagne des produits agricoles de provenance américaine.

RUSSE.

St-Petersbourg, 4 janvier. — Dans les provinces de St-Petersbourg et de Samara, on compte en ce moment près de 2 millions de passans mourant littéralement de faim.

St-Petersbourg, 25 janvier. — Un millionnaire anglais, M. Thornton, propriétaire de la plus importante fabrique de draps du monde, vient de renvoyer, tout d'un coup, 1,500 ouvriers. De plus, il annonce qu'il fermera ses établissements, si d'ici peu de temps les affaires ne reprennent pas leur ancienne activité. Pour les mêmes raisons, des filatures de coton, appartenant à des Russes, sont aussi sur le point de suspendre la fabrication. On attribue la stagnation de ce genre d'affaires à la pénurie des récoltes de l'année dernière, circonstance qui a privé les cultivateurs d'une bonne partie de leurs revenus habituels.

CANAL INTEROcéANIQUE.

Paris, 30 décembre. — Un certain nombre d'ingénieurs, accompagnés d'ouvriers, partiront pour Panama le 5 janvier, dans le but d'organiser le commencement des travaux du canal I.— Les actionnaires de la compagnie du canal de Panama sont convoqués en assemblée générale le 31 janvier, pour la constitution définitive de la société.

Washington, 8 janvier. — L'ex-secrétaire Thompson dit qu'il ne

15 sacs pommes de terre, Tepona Jansin consignataire; — Freeman, Smith et C^o chargeurs: 200/3-sacs farine, 100 tonnes biscuit, 15 sacs saumon, 2 caisses café et 1 paquet bijouterie, Turner, Chapman et C^o consignataires; — Pineda et C^o: 27/2 sacs farine, 100 tonnes biscuit, 10 sacs saumon, 10 caisses viande, 3 caisses café, 10/2-barils saumon, 1 caisse jambon et 1/2 ton. café, 4 caisses fer à repasser, 4 caisses boîtes, 2 caisses briques anglaises, 500/6 caisses farine, 3 caisses café, 10 sacs saumon, 10 caisses viande, 10 caisses viande, 5 caisses lait concentré, 2 caisses maïs, 11 caisses peinture, 3 caisses huile, 6 caisses vin, 5 caisses thé, 10 caisses peinture et or en feuilles, 50 caisses huile de schiste, 305 tonnes biscuit, 1 bailli tuyaux en caoutchouc, 2 boîtes papiers à tapisserie, 1 caisses pommes de terre, 1 paquet farine, 1 caisses jambon et fils consignataires; — Turner, Bondie et C^o chargeurs: 205/2-sacs et 100/3-sacs farine, 115-125 tonnes biscuit, 25 caisses pommes de terre, 10 caisses saumon, 1 sac poudre de lavage, 10 caisses café, 1 caisses viande, 1 caisses jambon, 1 caisses huile, 1 caisses houblon, 1 bailli jambons, 2 caisses farine, 2 caisses pois, 1 caisse sel d'Epson, 7 machines à coudre, 1 bailli et 1 paquet cartons, 1 caisses poisses, 20 barils, 25/2-barils et 10 baillis sucre, 3 caisses allumettes, 100 baillis tige, 6 paquets roux et 1 paquet accoures, 1 caisses caisses, 1 caisses pommes de terre, 4 paquets farine, 15 caisses peinture, 1 bailli mastix, 1 paquet chauxes, 4 caisses et 2 tonnes, 2 caisses plomb de chasse, 3 baillis coutil, 1 caisse et 2 baillis cotonnade, 1 caisse colle-forte, 1 bailli de minis, Turner, Chapman et C^o consignataires; — Léon Blom chargeur: 10 caisses café, 5 barils huile, 2 caisses cartons, 50 caisses saumon, 5 barils vin, 10 caisses brandy, 4 barils vin blanc, 1 bailli anépique, 22 caisses conserves, 3 caisses meubles, 4 maîtres, 2 caisses lait, 1 caisse miel, 1 caisse mout, 1 caisse orange, 1 caisse grenouille, 7 caisses chorlax, 3 caisses mustarde, 1 caisse pain, 1 caisse pain, 1 caisses tomates, 1 sac et 1 caisse café, 2 caisses topique et saou, 5 caisses amidon, 1 caisse tisser à argente, 15 caisses huile d'olive, 30 sacs riz, 1 bailli peinture, 2 caisses et 1 bailli verre, 20 caisses café, 2 caisses viande, 1 caisses jambon, 1 caisses saumon, 1 caisses marchandises, 18 caisses conserves, 5 caisses sucre, 5 barils, 5/2-barils et 10 baillis sucre, 1 bailli et 1 caisse-lampe, 5 caisses pommes de terre, 5 caisses oignons, 1 caisse ail, 25 sacs riz, 15 sacs haricots, 1 sac pois, 1 caisses saumon, 5 barils et 5/2-barils saumon, 30 tonnes biscuit, 20 maîtres, 3 sacs miel, 1 caisses miel, 1 caisses marchandises, 3 maîtres, 10/2-sacs farine, 10 paquets tabac, 4 caisses cigarettas, 1 bailli papier, 3 caisses fouritures de bureau, 1 caisse à repasser, 1 caisses robes, 1 caisses Gouget fils consignataires; — Paoli chargeur: 1 caisses riz, 3 caisses marchandises, 2 caisses papiers, 3 caisses fouritures de bureau, 1 sac poivre, 1 caisses robes, 1 caisses Gouget fils consignataires; — Roy consignataire: 10 sacs riz, 1 sac poivre, 1 bailli, 1 caisses marbré, 1 caisse vergerie, 10/2-sacs farine, 3 sacs saou, 1 sac recopie, 3 sacs blé, 15 sacs pommes de terre, Maréchal consignataire: 25 sacs saumon, 10 tonnes biscuit, 2 caisses café, 2 barils vergerie, 2 barils huile de schiste, 1 caisse ail, 1 caisse soda, 25 sacs riz, Lambert consignataire: 1/2-baril sucre, 1 baillis biscuit, 3/2-barils saumon, 1 sac haricots, 2 sacs riz, 1 caisses pommes de terre, Langamzoin consignataire: 10 tonnes biscuit, 2 sacs riz, 1 caisses saumon, 10 sacs saumon, 12 sacs riz, 1 caisses riz, 3 caisses pommes de terre, Robin et Maréchal consignataires: 3 caisses vergerie, 1 paquet fouritures de bureau, Cercle civil consignataire: 2 caisses riz, 2 jeux boîtes de billard, 1 paquet tapis, 10 sacs riz, 8 caisses draps, 1 caisses amonite, 2 caisses liquors, Cercle militaire consignataire: 1 sac grasse pour voiture, 1 bailli outiers, rouliers, cercle et finants, 1 machine à rouler, Ribollot consignataire: — Martenstein et Deming chargeurs: 6 barils et 10/2-barils huile, Andover, consignataire: 31/2 sacs et 70/3-sacs farine, Lemaitre consignataire: 10 tonnes biscuit, 10 sacs saumon, 10 sacs riz, 9 sacs son, 10/2-10/2-sacs farine, 1 bailli poivre, Latretrie consignataire: — Ma-Lee et C^o chargeurs: 50 sacs riz, Quong-Hoc consignataire: — Badger chargeur: 4 caisses et 1 bailli marchandises, 1 caisses légumes, 3 caisses café, 1 caisses chapeaux, 1 caisses plomb, 2 caisses poudre, 1 caisses maïs, 1 caisses machines à coudre, 10 jeux mailles de Chine, 10 baillis riz, Walker consignataire: 2 tonnes ail sulfureux, 2 baillis possédre de marbre, Alger consignataire: — Lomasi chargeur: 10 machines à coudre, 1 caisse machines à coudre, 1 bailli mousseline, 10 jeux mailles de Chine, 1 paquet journal, Maxwell consignataire: — Oscar Fos chargeur: 1 caisses accessoires de photographie, Hoare consignataire: — Sabatic chargeur: 1 caisses houblons, 1 caisses riz, 10 caisses huile de schiste, 2 caisses pommes de terre, 1 caisse marchandises, 10 baillis cartons, Handels consignataire: 3 sacs blé, 3 sacs riz, 2 caisses huile de schiste, M^o Gottrand consignataire: — Hermann et C^o chargeurs: 10 barils drêche, 1 paquet racines de houblon, 1 bailli soda, 1 caisse aride, Hartmann consignataire: — Nasse chargeur: 1 caisses bonbons, 11 caisses pommes de terre, 1 bailli houblon, 1 paquet mousseline, Dexter consignataire: — Rosenbaum et C^o chargeurs: 1 place, W. Miller consignataire: 1 paquet poudre dentifrice et huile, G. Miller consignataire: — Penz chargeur: 1 bailli vin, 10 maîtres riz, 9 mètres cubes bois de construction, Mission Brandier consignataire.

3 mars — Goel. française *Alta*, de 67 ton., cap. Wulher, ven. de Malahita en 1 jour; 10 passag. M^o Walker, allemande, M. Merwin, américain, et 8 indigènes.

3 mars. Goel. allemande *Atlanta*, de 47 ton., cap. Enkele, ven. de Raïatea en 2 jours; 10 passag. M^o Walker, allemande, M. Merwin, américain, et 8 indigènes.

4 mars. Goel. de Ruruto *Fato*, de 32 ton., cap. Tuahine, ven. de Ruruto en 7 jours; 10 passag. 4 chinois et 18 indigènes.

4 mars. Goel. américaine *Dolly*, de 12 ton., cap. Higgins, ven. de San Francisco en 36 jours; 1 passag. — M. Permen fils, américain.

3 mars. Goel. française *Mangarera*, de 23 ton., cap. Treplin, all. aux Tuamotou.

4 mars. Trois-mâts-barque, français *Saint Pierre*, de 627 ton., cap. Eymery all. à Nouméa.

3 mars. Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfleth, all. aux Marquises.

5 mars. Trois-mâts-barque allemand *Elizabeth*, de 447 ton., cap. Ohlsen, all. à Gibraltar.

6 mars. Goel. allemande *Atlanta*, de 47 ton., cap. Enkele, all. à Raïatea.

7 mars. Côte française *Furipiti*, de 17 ton., cap. Arnaud, all. à Raïatea.

8 mars. Goel. américaine *Dolly*, de 12 ton., cap. Higgins, all. à Raïatea.

chandes diverses embarquées à Bordeaux pour Nouméa, 30 mètres cubes bois de construction, 150 tonneaux lest, divers consignataires.

5 mars — Goel. *Atlanta*, de 47 ton., cap. Enkele, all. à Raïatea; Société commerciale de l'Océanie armateur et chargeur: 2 caisses farine, 1 caisses riz, 1 caisses saumon, 5 caisses saumon, 1 caisses briques anglaises, 4 caisses viande, 3 caisses cognac, 2 caisses chauxes, 4 caisses sucre, 20 caisses et 10/2-barils tabac, 10 tonnes riz, 5 machines à coudre, 20 caisses boîtes de schiste, 1 bailli coutil, 1 fourneau, 10/2-barils lard, 1 caisses saumon, 1 caisse riz, 31 tonnes biscuit, 3/2-barils huile, 1 bailli sucre, 4 caisses blé, 110/3-sacs farine, 1 sac haricots rouges, 10 caisses briques, 1500 briques réfractaires, 11 mètres cubes bois de construction, 1 caisses tabac à chique, 200 litres rhum, 2 caisses pommes de terre, 1 meule, 35 kilos corde de Manille, Factorerie de Raïatea consignataire.

6 mars — Trois-mâts-barque *Elizabeth*, de 447 ton., cap. Ohlsen, all. à Gibraltar; Santos, Berger armateur; Société commerciale de l'Océanie chargeur: 485,000 kilos coprah, 2,581 kilos cacao, 517 kilos miel paine, Banque internationale de Londres consignataire.

7 mars — Côte *Furipiti*, de 18 ton., cap. Arnaud, all. à Raïatea; Morris armateur, Martin chargeur: 30 sacs farine, 30/4-sacs farine, 10 maîtres riz, 8 caisses biscuit, 105 kilos corde de Manille, 1 pièce dinette, 1 kilo fil à voile, 6 pièces calicot, 4 caisses omelette, 12 cahiers papier à cigarettas, 12 chemises, 19 kilos mastix, 10 grosses allumettes, 3 livres saucisson, 1 kilo gruyère, 1 caisse bière, 23 tiers-pain, 12 piles coton, 5 pièces papier, 1 bailli indienne, 2 pièces faraci, 6 pots saindoux, 3 pots peinture, 1 kilo fil à voile, 1 bailli beurre, 11 caisses saumon, 10 caisses genévre, Boscquier consignataire.

7 mars — Goel. *Dolly*, de 12 ton., cap. Higgins, all. aux îles sous le vent; Higgins armateur et consignataire; Freeman, Smith et C^o chargeurs: 200/3-sacs farine, 100 tons biscuit, 15 caisses saumon, 10 barils sucre, 2 caisses ferblanterie, 6 bandages, 1 caisses huiles d'olive, 10 sacs marchandises, 1 caisses saumon, 1 caisses saumon, 2 caisses pommes de terre, 2 caisses oignons, 1 sac plomb, 2 machines à coudre, 3/2-barils saumon, 500 piquets, 2 caisses, 3 jambons, Higgins consignataire; — Société commerciale de l'Océanie chargeur: 5 baillis indienne, 5 caisses huile d'olive, 1 caisses 2 caisses papier, 1 caisse miel, 100 kilos cassonade, 1 caisse escale-mais, Factorerie de Raïatea consignataire.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE
Du jeudi 3 au mercredi 9 mars inclus 1881.

NAVIGES DE COMMERCE ENTRÉS.

3 mars. Goel. française *Alta*, de 67 ton., cap. Wulher, ven. de Malahita en 1 jour; 10 passag. M^o Walker, allemande, M. Merwin, américain, et 8 indigènes.

3 mars. Goel. allemande *Atlanta*, de 47 ton., cap. Enkele, ven. de Raïatea en 2 jours; 10 passag. M^o Walker, allemande, M. Merwin, américain, et 8 indigènes.

4 mars. Goel. de Ruruto *Fato*, de 32 ton., cap. Tuahine, ven. de Ruruto en 7 jours; 10 passag. 4 chinois et 18 indigènes.

4 mars. Goel. américaine *Dolly*, de 12 ton., cap. Higgins, ven. de San Francisco en 36 jours; 1 passag. — M. Permen fils, américain.

NAVIGES DE COMMERCE SORTIS.

3 mars. Goel. française *Mangarera*, de 23 ton., cap. Treplin, all. aux Tuamotou.

4 mars. Trois-mâts-barque, français *Saint Pierre*, de 627 ton., cap. Eymery all. à Nouméa.

3 mars. Goel. allemande *Loreley*, de 91 ton., cap. Stockfleth, all. aux Marquises.

5 mars. Trois-mâts-barque allemand *Elizabeth*, de 447 ton., cap. Ohlsen, all. à Gibraltar.

6 mars. Goel. allemande *Atlanta*, de 47 ton., cap. Enkele, all. à Raïatea.

7 mars. Côte française *Furipiti*, de 17 ton., cap. Arnaud, all. à Raïatea.

8 mars. Goel. américaine *Dolly*, de 12 ton., cap. Higgins, all. à Raïatea.

BÂTIMENTS SUR RAIDE
DE GUERRE.

15 janvier. Goel. française *Aout*, commandée par M. Fyzeau, lieutenant de vaisseau.

2 février. Croiseur à vapeur français *Chasser*, commandé par M. Fleuriel, capitaine de frégate.

DE COMMERCE.

16 mai 1879. Goel. française *Tera*, de 39 ton., cap. —.

31 août. Brig. de Bonavara *Tavera*, de 232 ton., cap. —.

21 septembre. Trois-mâts-barque français *Mercur*, de 210 ton., cap. —.

25 décembre. Côte française *Elgin*, de 42 ton., cap. —.

10 janvier 1880. Goel. française *Daisy*, de 25 ton., cap. —.

10 avril. Trois-mâts-barque français *Saint-More*, de 416 ton., cap. Granger.

26 janvier. Côte française *Cupid*, de 6 ton., patron —.

31 janvier. Goel. de Rimataira *Atouhu*, de 44 ton., patron Hammetta.

1^{er} février. Goel. française *Island Belle*, de 44 ton., cap. —.

21 février. Trois-mâts-barque français *Decor*, de 364 ton., cap. Duchêne.

1^{er} mars. Goel. française *Mangarévane*, de 98 ton., cap. Bortead.

1^{er} mars. Goel. française *Marion*, de 56 ton., cap. Medwin.

2^o mars. Brig. de France *Paloma*, de 293 ton., cap. Berude.

3 mars. Goel. française *Ella*, de 67 ton., cap. Wulher.

4 mars. Goel. de Ruruto *Fato*, de 32 ton., cap. Tuahine.

8 mars. Goel. américaine *Alaska*, de 139 ton., cap. Permen.

En vente à l'Imprimerie du Gouvernement:

CALENDRIER DE TAHITI POUR L'AN 1881

CONTENU

LES PHASES DE LA LUNE

Prix: En feuille, 0 fr. 50 c.; Cartoné, 1 fr. 50 c.



ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

Paris, le 3 juillet 1880.
Océan Pacifique Nord.

ÉTATS-UNIS

Position de roches dangereuses près du fort Ross
(Californie);

(Notice to Mariners, n° 27. Coast and Geodetic Office, Washington, 1880.)
Des hauts-fonds dangereux sont situés à l'entrée de Timber Gulch, à 2 milles 1/2 dans le S. 51° E. du fort Ross; ils gisent à 1/2 mille ou 3/4 de mille du rivage et forment plusieurs têtes de roches, dont l'une est presque à fleur d'eau à basse mer, et dont les autres, couvertes de 3/4 à 1 1/2 d'eau, sont séparées par des fonds de 70 à 11 mètres. Il y a 16 mètres d'eau à leur toucher du côté du large. Ces roches ne sont indiquées ni par des brisants ni par la décoloration de l'eau. Les navires ne doivent pas en approcher à moins de 1/2 mille.

Relevements vrais. Variation : 16° N. E. en 1880.
Voir carte n° 1879 ; instruction n° 443, page 43.

Paris, le 1^{er} octobre 1880.

Signal de brume au phare de Farallon (Californie).
(Notice to Mariners, n° 29. Light House Board, Washington, 1880.)

Depuis le 20 septembre 1880, une sirène à vapeur fait entendre, par temps sombre et brumeux, des sons de 5 secondes de durée-toutes les 45 secondes; elle est établie à 180 mètres dans le S. E. de la maison des gardiens du phare de l'île Farallon du S. E.
Voir série L., n° 73 ; instruction n° 443, page 16.

ANNONCES

Étude de M^{rs} LANGOZZINO, défenseur à Papeete, quai de l'Uranie.

Par jugement du tribunal civil de première instance de Papeete en date du 8 février 1881, enregistré, il a été donné acte à la dame Marie-Anastie Benoîte Marin, veuve du sieur Jean-Baptiste Sai, et à la dame Amélie-Baptistine Sai, épouse autorisée et assistée du sieur Étienne Amiot, demeurant à Papeete, de ce qu'elles demandent que l'absence du sieur Antoine Sai, leur fils et frère, soit déclarée.

Le même jugement a ordonné l'enquête préalable prescrite par l'article 116 du Code civil. 82

La Maison A. Crawford et Te faaité net te fare o
pub^o à l'honneur d'informer le Crawford et C^o (via Tarafati ma)
pub^o qu'elle achète, tous les jours et au complet, coton, coprah, sacre, bonn^o tea mal, le saïon ate i le moui reira ra, i le vavai, te païa, le pârau, le vao tahito e le taporo.
Fungus, 1 et. 25 c. le kilogramme. E te taria fore na hoe la farane e 25 centimes i le kilo.

HOTEL DE FRANCE,

TENU PAR B. ARIZQUES,
Rue de l'Est, près du rempart. 78-2-1

A louer l'ancien Hôtel de l'arsenal.
79-2-1 S'adresser à B. ARIZQUES.

M^{rs} BAUDOIN,

Rue de Rivoli, en face de l'hôpital militaire.

Travaux de couture pour pantalons, paletots, gilets;
Raccourcissage de liège. — Prix modérés. 80-3-1

Nouvellement arrivé par Océan chez RAOUX :

Vin rouge en barriques 1^{re} qualité ;
Vin de Champagne Sillery, Ay rosé et Carte-Blanche ;
Chartreuse verte et jaune ;
Liqueurs et curaçao extra fin ;
Gélees de Saint-James et prunes d'États ;
Dragées et pralines, sucre en pains ;
Lait sucré concentré, bougie de l'étoile ;
Tabac la Néodri, cigares ;
Assortiment de plats en fer battu, poêles à frire, casseroles et marmites ;
Couteau de table, de cuisine et de boucher ;
Conserves alimentaires de toutes sortes, etc., etc. 86-3-2

HOTEL DU GLOBE,

TENU PAR A. COHEN,
Rue de Rivoli, en face l'avenue Bruat.
Chambres garnies à des prix modérés. 64-3

TRAITES SUR SAN FRANCISCO.

M. J. T. COGNET fils vendra mensuellement 15,000 dol-
lars de traites sur San Francisco, payables à cinq jours de vue, en
or des États-Unis. 73-jd-2

M. J. T. COGNET fils, de retour de San Francisco, a rap-
porté avec lui un bon choix de toutes sortes de marchandises; il se
recommande au public. Venir à très-bon marché. 73-jd-2

Nouvellement arrivé chez M^{rs} GOTTRAND, par le navire
Océan : Chaussettes pour hommes et enfants, dentelles haute nouveauté,
solerie, chapeaux, fleurs, rubans, gazes, beau choix de boutons et de cravates,
parapluies, ombrelles, corsets haute nouveauté, parfumerie, papiers divers,
fils, soies et huile pour machines et toute la mercerie en général, souliers, gants,
mousselines et tarlatanes argentées pour bals et soirées. — Prix réduit. 70-2-2

Le soussigné à l'honneur d'in-
former les habitants de Tahiti,
qu'il vient de recevoir et aura con-
tamment en magasin un assortiment
complet de peintures, huiles, papier à
tapisser, vitres, le tout choisi expressé-
ment pour ce marché par M. Thomas
Stodard. Invariablement au
Conditions invariablement au class of goods

COMPTEUR pour ce genre d'articles. J. P. DE GAENO,
J. P. DE GAENO, Petite-Pologne street.
Rue de la Petite-Pologne. 43-6-6

Mettre à vendre. — S'adresser
chez M. Cattel, horloger, rue de
la Petite-Pologne. 65-8-3

Corn for sale — Apply to
Mr. Cattel, watch maker, Petite-
Pologne street. 87-jd-4

Le ravel net o MAU i te vavai, te taritari, te pârau e te
veo. 56-jd-4

A vendre — LA PLANTATION ET L'USINE A SUCRE DE
Fautana, avec matériel d'exploitation complet, ainsi qu'une jolie maison
d'habitation et dépendances.
Pour les conditions de la vente, s'adresser à M. Stergios, Papeete, au n° 4. Pa-
ter, vallée de Fautana. 83-jd-9

A LOUER PRESENTEMENT

— CARRÉ OU SON GARNIE —
Une belle petite maison et cuisine, édifiées sur un vaste terrain
situé entre la Gendarmerie et le Palais de l'Exposition, avec toutes sortes
de fruits, etc.; le tout bien closés et ayant l'eau en face.
46-jd-3 S'adresser à MARCHAL.

Les femmes Boura a Fanaue,
veuve Boura, et Nalupai a Do-
mingo, épouse Ripa a Teamo, la pre-
mière demeurant à Mabeana et la
deuxième à Tiarei, soit savoir à tous
ceux à qui il apparaîtra, qu'elles ont
mis opposition à l'inscription des ter-
res Malarehu, Tiaramoari, Fafata-
rao, ainsi que les vallées à fei Pitio-rahi
et Pitio-tii, situées dans le district
d'Afahiti, et que le nommé Ara a Ma-
nu, demeurant à Tiarei, a déclaré
vouloir faire inscrire par avis publié
dans le Messenger du 25 février 1881.
77

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 3 au 9 mars 1881.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Océan sur cote	6 heures du matin	4 heures du soir	Rayonne	Moyenne de la journée		
3 mars.	76.36	00.10	24.5	28.5	36.50	26.61	"	N O Froid.
4.....	76.41	00.05	24.8	29.2	37.00	27.02	"	N O Froid br.
5.....	76.39	00.13	23.2	29.8	37.00	27.15	"	S O Froid.
6.....	76.34	00.10	23.0	31.0	37.50	27.89	"	S O id.
7.....	76.30	01.10	23.0	31.4	38.00	28.02	"	S O Froid br.
8.....	76.35	00.05	23.0	30.4	37.20	27.06	"	S O id.
9.....	76.42	00.10	24.2	31.0	37.60	27.64	"	S O id.



PARTIE LITTÉRAIRE

PEAU D'ANE

— CORTE —
(Suite. — Voir le précédent numéro.)

En travaillant, soit de dessin ou autrement, une bague qu'elle avait au doigt tomba dans la pâte, s'y mêla; et dès que le gâteau fut cuit, s'affublant de son horrible peau, elle donna le gâteau à l'officier, à qui elle demanda des nouvelles du prince: mais cet homme, ne daignant pas lui répondre, courut chez le prince pour porter le gâteau.

Le prince le prit avidement des mains de cet homme, et le mangea avec une telle vivacité, que les médecins qui étaient présents ne manquèrent pas de dire que cette fureur n'était pas un si bon signe. Effectivement le prince pensa s'étrangler par la bague qu'il trouva dans un des morceaux du gâteau; mais il la retira adroitement de sa bouche, et son ardeur à dévorer ce gâteau se ralentit en examinant cette fine émeraude montée sur un jonc d'or, dont le cercle était si étroit qu'il jugea ne pouvoir servir qu'au plus joli doigt du monde.

Il baisa mille fois cette bague, la mit sous son chevet, et l'en tira à tout moment quand il croyait n'être vu de personne. Le tourment qu'il se donna pour imaginer comment il pourrait voir celle à qui cette bague pouvait aller, et n'osant croire, s'il demandait Peau d'Ane qui avait fait ce gâteau qu'il avait demandé, qu'on lui accordât de la faire venir; n'osant non plus dire ce qu'il avait vu par le trou de la serrure, de crainte qu'on ne se

TE RII ATENI

— A ANU HI —
(Te hopen.— Ahia te ahiro) moa 'u' to'ou.)

A rave ai oia i taua ohipa ra, mai te manao noa e ore ra mai te hoe ravea (aa e, topa noa 'u' ra i roto i taua faraoa ta'na i hanani ra, te hoe tapea no nia mai i to'na rima, e anoi noa 'tura i roto i taua faraoa ra; e tei te ama raa i taua faraoa ra, tapoi faabou ihora oia i taua iri anei faufau rahi no'na ra i nia iana iho, e ho'ora 'tura i taua faraoa momona ra i roto i te rima o te raatira, o ta'na i ui noa 'toa 'u' i te parau rii no taua tamaiti arii ra: teieni ra ta'ita mai te pahago ore noa mai 'u' ta'na parau 'u' atu, horo'atura na i o' taua tamaiti arii ra, e taua faraoa momona ra.

Haru tane noa maira tana tamaiti arii ra i roto i te rima o taua taata ra, i taua faraoa momona e no te hapunupu noa raa oia i te amu raa i taua faraoa ra, aita roa 'u' ta i moe noa'e i te mau taote i atoa mai i reira, i te parau raa e, eere tei reira huru amu i te tapao maitai. Oia mau hoi, oi punuena roa 'u' taua tamaiti arii ra i te tapea, o tei itea hia e ana i roto i te hoe pehaa o taua faraoa momona ra; iriti maita hia maira e ana taua tapea ra mai roto mai i to'na vaha mai te itea ore hia mai e te taata, e taua anu rahi mana i taua faraoa ra, iri rii ihora ia i te hio noa raa i taua ofai nimanu nehenehe maitai ra o tei hanahau hia i nia i te tona o te hoe tapea pira; e no te haibia o te apoo o taua tapea ra, manao ihora oia e, eita taua tapea ra e o i te mau rima 'toa, maori ra, e te hoe rima iri nehenehe maitai roa, o tei hau roa'e i te rima rima 'toa o te ao nei.

Ua tanatini tona ho'hoi maita raa i taua tapea ra, e ua tau i raro ae i tona iho torua, e eita e maoro ua iriti mai i taua tapea ra, o ta'na noa ihora ia ohipa, mai te manao noa oia e, aita e taata i ite mai na iana. Te peapea tana i faatupu i roto jana iho no te manao raa e, e natea e itea iana te rima o te vahine e a'ai taua tapea ra ia oomo, e no te papu ore o to'na manao e e faatia hia mai anei ta'na an'ana e ia aratai hia mai o iri Ateni iana ra, mai te mea e ia titau noa 'u' oia i iri Ateni o tei hamani i taua faraoa momona ta'na i ani ra; e no te hinaaro ore atoa hoi oia i te faatie i te peu tana i ite atu na roto i te apoo taviri raa opani o te tabitohio noa

moqtat de lui et qu'on ne le prit pour un visionnaire; toutes ces idées le tourmentant à la fois, la fièvre le reprit fortement; et les médecins, ne sachant plus que faire, déclarèrent à la mère que le prince était malade d'amour. La reine accourut chez son fils, avec le roi qui se désolait :

— Mon fils, mon cher fils, s'écria le monarque affligé, donnons celle que tu veux : nous jurons que nous te la donnerons, fit-elle la plus vile des esclaves.

La reine, en l'embrassant, lui confirma le serment du roi. Le prince, attendri par les larmes et les caresses des auteurs de ses jours :

— Mon père et ma mère, leur dit-il, je n'ai point dessein de faire une alliance qui vous déplaise; et pour preuve de cette vérité, dit-il en tirant l'émeraude de dessous son chevet, c'est que j'épouserai celle à qui cette bague ira, telle qu'elle soit, et il n'y a pas apparence que celle qui aura ce joli doigt soit une rustaude ou une paysanne.

Le roi et la reine prirent la bague, l'examinèrent curieusement et jugèrent, ainsi que le prince, que cette bague ne pouvait aller qu'à quelque fille de bonne maison. Alors le roi, ayant embrassé son fils en le conjurant de guérir, sortit, fit sonner les tambours, les fifres et les trompettes par toute la ville, et cria par ses héraults que l'on n'avait qu'à venir au palais essayer une bague, et que celle à qui elle irait juste épouserait l'héritier du trône.

(La suite au prochain numéro.)

hia mai oia; e o te faariro hia mai hoi oia ei taata moeruru; o taua mau manao atoa ra i te haapeapa raa iana, e no reira, poi faabou maira taua moi tiva no'ou ra, e o te mea aita 'u' ta te mau taote e ravea e orai, e faaita atura ratou i te arii vahine e e hinaaro vahine te mai o taua tamaiti ra. Horo atura te arii vahine—i pihahio taua tamaiti na'na ra, mai te pee hia 'u' oia e e arii tane o tei rahi roa te peapea.

Parau atura tana arii ra, mai tona peapea rahi: — E la' u tamaiti, e ta' u tamaiti here, a faaita mai na oe ia maua i te ioa o te vahine ta oe i hinaaro te horeo nei maua e, e horeo mau atu maua i te vahine ta oe e hinaaro; mai te mea-e, o te titi i hau roa'e i te faufau i retopu i mau vahine titi aera, e horeo 'u' à maua.

Haapeapa noa 'tura te vahine hine i te parau i horeo hia e te arii, mai te hoi 'u' ta iana.

E no te hiafo raa taua tamaiti ra i te roimata e te taparu u to'na tau metua o tei fanau mai iana.

Na o maira oia ia rana: — E la' u metua tane e la' u metua vahine, aita vau i hinaaro i te hoe apiti raa, te ore e au hia e to'ou manao, parau faabou maira oia mai te iriti mai i taua tapea ra mai raro ae mai i te tura, teie te lapoo e tei arua i teieni parau e, e parau mau roa, e faapoiipo mau vau i te vahine i o te rima i roto i teieni tapea, mai te haapoa ore i te huru o te vahine, aita roa rā e au raa, e ita'ia ia manao e, e vahine tavini e aore la e vahine manahua, te vahine no'na te rima iri nehenehe maitai e o i roto i teieni tapea.

Rave ihora te arii tane e te arii vahine i taua tapea ra, tutou maita ihora raa i te hio raa i nia iho e tapu ihora to rava manao, e taua tamaiti arii ra, e e ita taua tapea ra e o'noa'e i roto i te rima o te mau vahine atoa, maira ra ei roto anae i te rima o te hoe mau potli na te feia maitaitai. — Hoi atura taua arii ra i te tamaiti mai te ni papu atu e, e faa avari i taua mai no'na ra, e haere atura i rapae, faaue atura ia tairi hia te tariparau, e ia faaoto hia hoi te mau hio e te mau pu na roto i te oire, e te mau rapira faaite parau e poro haere e, e haere mai i te aorai o te arii e tamata i te omo i taua tapea ra, e te vahine i au i tona rima taua tapea ra, e riro ia ei vahine na te moe i nia iho i te torono arii.

(Et te P'ou i mou nei te hopen)